



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 14 décembre 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Était absente : **Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
7. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT
8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
9. BUREAUX MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE-HORAIRE TEMPS DES FÊTES
10. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

#### FINANCES

11. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
12. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016
13. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT TAUX ET TARIFS TAXES 2016
14. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES 2016
15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
16. ADOPTION DES COMPTES
17. REMBOURSEMENTS DE TAXES
18. CENTRE DE SANTÉ SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE-ABOLITION  
RÉSOLUTIONS NOS 082-2015, 122-2015, 157-2015 ET 261-2015
19. EMPRUNT FOND ROULEMENT CONSTRUCTION CENTRE DE SANTÉ  
SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

- 20. FINANCEMENT LONG TERME-78 038 \$ PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7
- 21. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 22. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 23. PAUSE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 24. PLAN DES MESURES D'URGENCE
- 25. AFFECTATION MODULABLE
- 26. TRAVAUX BARRAGE LAC CÔME

**TRANSPORT**

- 27. ENTENTE MISE EN FORME ET CESSION CHEMINS CHRISTIAN LACHANCE
- 28. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION RUE CAROLE-ANNE ET RUE DANIELLE
- 29. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION CHEMIN RANG 9
- 30. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION RUE DU TRIANON ET RUE DU HAMEAU
- 31. AUTORISATION SIGNATURE ACTE DE CESSION DES RUES DU TRÉSOR, BENOIT, DE LA FONDRIÈRE, DE LA PAIX ET DU PARADIS

**URBANISME**

- 32. RAPPORT CCU
- 33. AVIS DE MOTION-MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE DANS LA ZONE 409
- 34. ADOPTION PROJET DE **RÈGLEMENT NO 559-2015** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409

**GESTION DU TERRITOIRE**

- 35. ADOPTION **RÈGLEMENT NO 558-2015**-GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 36. MANDAT REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT CPEM
- 37. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS
- 38. ADOPTION RÈGLEMENT **NUMÉRO 560-2015** MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 495-2012 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉSANGES
- 39. DEMANDE BELL-QUALITÉ DE COMMUNICATION SUR NOTRE TERRITOIRE

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

- 40. ANNULATION ASSURANCES CPVL (comme assuré additionnel)
- 41. ADHÉSION MEMBRE CORPORATIF FADOQ
- 42. RENOUVELLEMENT ADHÉSION TOURISME LANAUDIÈRE

**DIVERS**

- 43. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
- 44. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 45. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**447-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

## ADMINISTRATION

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**448-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 9 novembre 2015** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**449-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 19 novembre 2015** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**450-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 21 novembre 2015** soient adoptés.

Adopté

### 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Rencontre prévue avec le Président de la SÉPAQ le jeudi 17 décembre
- Lancement du nouveau blogue « Explorez Saint-Côme » par l'intermédiaire du Journal En Bref, de la page Facebook et de l'Infolettre. Article paru dans le Journal l'Action.
- Plan des mesures d'urgence mis en place.
- Nouveau comité établi : Santé et Sécurité au Travail et Sécurité publique
- Formation à titre de secouriste donnée à nos employés (6)
- Adoption du budget 2016 le jeudi 17 décembre à 19h.
- Signature pour la cession des rues Albatros et du Golf.
- Rencontre avec ELPC pour la fibre optique haute vitesse
- Soirée de clôture de MADA / Sainte-Émélie de l'Énergie le 10 décembre.
- Guignolée le 5 décembre dernier. Présence de plusieurs membres du Conseil.
- Souper des bénévoles de la bibliothèque

## 5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

## 6. DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

## 7. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire nomme Guy Laverdière, **maire suppléant**, 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 15 juin 2016.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

451-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que Guy Laverdière, **maire suppléant**, soit par la présente, autorisé à agir comme substitut du maire en l'absence de ce dernier aux séances du conseil de la MRC de Matawinie et autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout chèque, contrat et document relatifs aux décisions du conseil du 1er janvier 2016 au 15 juin 2016.

Adopté

## 8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**2104 Claudine Morin et Nathalie Aumont**

Veulent organiser une soirée samedi le 17 septembre 2016 dans le but d'amasser des fonds pour les parents qui envoient leurs enfants au Camp de jour. Demandent la gratuité du chalet municipal pour cette occasion.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

452-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le chalet municipal soit laissé gratuitement, le 17 septembre 2016, afin que soit tenue une soirée de levée de fonds pour le Camp de Jour.

Adopté

**2106 Québec Municipal**

Adhésion annuelle au coût de 280,00 \$ plus taxes (321, 93 \$)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

453-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale, soit par la présente, autorisée à émettre un chèque de 280.00 \$ plus taxes (321.93 \$) libellé à Québec Municipal et constituant notre adhésion annuelle pour 2016.

Adopté

**2107 Claudine Morin et Nathalie Aumont**

Demandent la gratuité du Chalet afin d'y organiser un tournoi de badminton qui se tiendra les 14-15 et 16 octobre 2016 pour fin de levée de fonds pour le Camp de jour

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**454-2015** Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le chalet municipal soit laissé gratuitement, les 14-15 et 16 octobre 2016, afin que soit tenu un tournoi de badminton pour fin de levée de fonds pour le Camp de Jour.

Adopté

**2108 Société d'habitation**

Révision budgétaire OMH pour 2015-part de la municipalité 3 902 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**455-2015** Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité approuve la nouvelle révision budgétaire de l'OMH de 2015 tel que présentée et que la part de la municipalité soit de 3 902 \$.

Adopté

**2109 COMBEQ**

Adhésion 2016 pour l'inspecteur municipal au coût de 325 \$ plus taxes (373,67 \$)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**456-2015** Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité n'adhère pas à la COMBEQ pour l'année 2016.

Adopté

**2113 Les Trappeurs**

Demande soutien financier. Transmet également leurs états financiers du 1<sup>er</sup> septembre au 12 décembre 2015.

Demande mis à l'étude.

**2114 Chambre de commerce Saint-Côme**

Suite à leur assemblée régulière, la Chambre a décidé d'avoir un de ses administrateurs sur le comité consultatif en tourisme. Mme Céline Hardy représentera la Chambre de commerce sur le CCT. Demande date de la prochaine rencontre.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**457-2015** Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Céline Hardy soit nommée représentante de la Chambre de Commerce pour siéger au sein du Comité Consultatif en Tourisme (CCT).

Adopté

**2118 Régie des alcools, des courses et des jeux**

Demande de permis pour changement permanent d'exploitation pour l'agrandissement à l'arrière du restaurant au rez-de-chaussée d'un Restaurant pour vendre pour AU PLAISIR DES SENS. La Municipalité a 30 jours pour s'opposer à cette demande.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**458-2015** Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité est d'accord pour

la demande de permis d'exploitation pour l'agrandissement du restaurant AU PLAISIR DES SENS.

Adopté

**2120 Comité « Un cœur qui bat »**

Sollicite notre approbation écrite dans le cadre de l'amélioration des Services de Santé dispensés au rez-de-chaussée de la Mairie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**459-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente concernant l'exécution des travaux d'amélioration des Services de Santé dispensés au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Adopté

**2121 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Avis de paiement de compensation tenant lieu de taxes au montant de 7 022 \$

**2122 L'Atelier urbain**

Offre de services professionnels en urbanisme pour 2016 au coût maximum de 17 090 \$ avant taxes + déplacements au coût de 125 \$ plus taxes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**460-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que l'offre de services professionnels en urbanisme pour 2016 au coût maximum de 17 090 \$ avant taxes + déplacements au coût de 125 \$ plus taxes soit acceptée

Adopté

**2123 Ma Rivière en chanson**

Demande participation financière à la hausse pour 2016. Transmet estimé des coûts pour 2016.

Cette demande est mise à l'étude.

**2124 SADC**

Demande de partenariat – Étude commerciale Matawinie

**2126 Michel Bourdon**

Demande l'ajout de l'usage Récréation Type 1 dans la zone 604 pour le 31, 45<sup>e</sup> avenue Rivière Boule afin de réaliser un projet de « Pavillon des arts de la scène ».

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**461-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que cette demande soit transmise au CCU pour fin de recommandations.

Adopté

**2127 St-Côme en glace**

Transmet liste de besoins reliés à la logistique qui leur serait utiles lors du prochain festival qui se tiendra du 29 janvier au 14 février.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

**462-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte que les employés municipaux exécutent les travaux reliés à cette liste de demandes pour leur besoin logistique dans le cadre du Festival St-Côme en Glace.

Adopté

**2130 CRÉVALE**

Transmet informations ainsi que lettre et proposition de résolution pour JPS 2016. Les municipalités à l'honneur pour les Journées de la persévérance scolaire.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

Considérant que :

- Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation<sup>1</sup>;
- Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc)<sup>2</sup>;
- Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec<sup>3</sup>;
- La persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- Le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;
- Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;
- La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;
- L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

**463-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à :

1. Obtenir ou maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;

2. Démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
3. Utiliser les outils de communication de la municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016;
4. Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale (participation au programme « Une naissance, un livre », heures du conte en dyades, etc.);
5. Reconnaître le travail des enseignants en publiant sur nos outils de communication des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, du 7 au 13 février 2015; (*p. ex. « Merci aux enseignant(e)s qui forment notre relève! », « Merci aux enseignant(e)s qui contribuent au développement de nos jeunes citoyens! »*)

Adopté

**2132 Défi 12 h Val Saint-Côme (Yannick Thibodeau)**

Étant bénévole, aimerait valider si le Défi pouvait compter sur le support de la Municipalité encore cette année pour le samedi 12 mars 2016.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**464-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité participera à cette activité de financement « Défi 12 h Val St-Côme » le 12 mars 2016.

Adopté

**2133 Société d'habitation**

Transmet budget 2016 pour OMH avec part de la municipalité au montant de 4 299 \$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**465-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2016 de l'OMH portant la contribution financière municipale au déficit à 4 299\$ pour l'année 2016.

Adopté

**2135 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Bonification de compensation tenant lieu de taxes au montant de 3 854 \$

**2136 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Compensation tenant lieu de taxes au montant de 2 820 \$

**2138 Gala Conserv'EAU**



Invitation au cocktail dinatoire ainsi qu'au gala qui se tiendra le 15 janvier 2016 à 18h00 au Pavillon de la rivière. Coût du billet 65.23 \$ plus taxes applicables. Bon de commande inclus

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**466-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Guy Laverdière au cocktail dinatoire ainsi qu'au gala qui se tiendra le 15 janvier 2016 à 18h00 au Pavillon de la rivière et à payer le coût du billet 65.23 \$ plus taxes applicables, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «LÉGISLATION FRAIS DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATIONS»

Adopté

9. BUREAUX MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE-HORAIRE TEMPS DES FÊTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**467-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'horaire d'ouverture de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque municipale soit déterminée comme suit;

- **Les bureaux municipaux** conservent leur horaire habituel jusqu'au mercredi 23 décembre 2015 à midi. Par la suite, nous serons ouverts du lundi 28 décembre 2015 au mercredi 30 décembre 2015 jusqu'à midi. Nous reprendrons l'horaire régulier à compter du lundi 4 janvier 2016 à 8h30.
- **La bibliothèque municipale** sera fermée au public du 20 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Adopté

10. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

- **Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

Visite Centre de Tri avec CPEM

Accès fibre optique. Bonne nouvelle, elle est bienvenue

- **Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

Subvention CSSS- 1000 \$

Ouverture sous-sol chalet-breuvages et collations à moindre coûts

Activités hivernales : initiation-patin, raquettes, jeunes enfants en après-midi

- **Monsieur le conseiller François Chevrier**

Explications déploiement fibre optique-apportera une desserte à des endroits inaccessibles

- **Monsieur le conseiller Michel Venne**

Demande de Bernard Coutu pour déneigement et verbalisation en probation pour 1 an. Tout est conforme.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**468-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la rue du Boulevard étant conforme à notre réglementation soit acceptée en probation pour une (1) année sur une longueur de 185 mètres.

Adopté

Manoir Les Mésanges : reçu soumissions d'architectes et ingénieurs au même prix qu'il y a 5 ans

**Rapport de conformité**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**469-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **830.69\$ tx incl.** à **M Miroslav Chum** et constituant le paiement pour un rapport de conformité des travaux de restauration du cours d'eau à la suite d'une rupture du barrage de castors, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «SÉCURITÉ CIVILE-SINISTRE» (02 232 00 442).

Adopté

**Travaux de pavage**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**470-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 759,40\$ tx incl.** à Pavage LP inc. et constituant le paiement pour des travaux de pavage sur la 24<sup>e</sup> Avenue, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «VOIRIE ENTR CHEMIN & GRAVIER» (02 320 00 622).

Adopté

**Travaux entretien véhicule voirie**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**471-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 267,51\$ tx incl.** à Garage Le Coin de la Carrosserie et constituant le paiement pour des travaux de réparation du camion CHEVROLET 2015, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «VOIRIE ENTR VÉHICULES AUTRES» (02 325 00 525).

Adopté

**Travaux entretien véhicule déneigement**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**472-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **3 401,54\$ tx inc.I** à DRL-Beaudoin et constituant le paiement pour des travaux de réparation de la chargeuse, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «DÉNEIGEMENT ENTR CHARGEUSE» (02 330 03 525).

Adopté

**Travaux de voirie et déneigement**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**473-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **2 093.24\$ tx incl.** à Transports Yvan Morin inc. et constituant le paiement pour des travaux de voirie sur le Rang 7 au montant de 765.28 \$ tx incl., cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «VOIRIE ENTR CHEMIN & GRAVIER» (02 320 00 622), et un montant de **1 327,96\$ tx incl.** pour des travaux de pelle pour le sable du déneigement, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «DÉNEIGEMENT-SERV PROF SOUS-CONTRAT» (02 330 00 411),

Adopté

**FINANCES****11. RAPPORTS**

La directrice générale remet en début d'assemblée une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

**12. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016**

Monsieur le conseiller Guy Laverdière donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant la rémunération des élus pour l'année 2016.

**13. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT TAUX ET TARIFS TAXES 2016**

Monsieur le conseiller François Chevrier donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant les taux et tarifs des taxes pour l'année 2016 et le mode de versements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

**14. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES 2016**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

474-2015

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêts applicable sur les arrérages de taxes de l'année 2016 soit établi à **9% et que le taux de pénalité applicable soit établi à 5%**.

Adopté

## 15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

## 16. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

475-2015

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **13294 à 13295; 13300 à 13303; 13306 à 13324; 13374 à 13405; 13407 à 13410; 13412 à 13421; 13423 et 13455 à 13500** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **novembre 2015**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois de **novembre 2015** totalisant **323 998,93 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

## 17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

18. CENTRE DE SANTÉ SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE-ABOLITION  
RÉSOLUTIONS NOS 082-2015, 122-2015, 157-2015 ET 261-2015

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

476-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant que les membres du conseil souhaitent affecter autrement le coût des travaux reliés au Centre de santé au sous-sol de l'Hôtel de Ville, les résolutions nos 082-2015, 122-2015, 157-2015 et 261-2015 et adoptées en 2015 sont par la présente abolies.

Adopté

19. EMPRUNT FOND ROULEMENT CONSTRUCTION CENTRE DE SANTÉ  
SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

477-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la dépense effectuée en 2015 relativement à la construction du Centre de santé au sous-sol de l'Hôtel de Ville et totalisant 72 642,36 \$ taxes nettes soit prélevée à même le fond de roulement de la

municipalité et remboursée sur les dix (10) prochaines années aux montants égaux de **7 264,24 \$ annuellement et débutant en 2016**. La directrice générale est par la présente autorisée à effectuer cette transaction.

Adopté

20. FINANCEMENT LONG TERME-78 038 \$ PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7

**Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard étant gestionnaire à la Caisse populaire du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no 554-2015 au montant de 78 038,00\$ a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) relatif au prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang 7 le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reliés au prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang 7 sont terminés et qu'il y a lieu de procéder au financement sur 20 ans tel que décrété au règlement d'emprunt no 554-2015;

CONSIDÉRANT QUE La Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière propose un financement au taux de 3,94% pour un terme de cinq (5) ans;

**478-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte l'offre de financement à long terme au montant de 78 038,00 \$ sur une période de vingt (20) ans de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière au taux de 3,94% pour un terme de cinq (5) ans.

CAPITAL	TAUX INTÉRÊTS	ANNÉE
78 038 \$		
2 600 \$	3,94000 %	2016
2 700 \$	3,94000 %	2017
2 800 \$	3,94000 %	2018
3 000 \$	3,94000 %	2019
3 100 \$	3,94000 %	2020
63 838 \$		À RENOUELER

Adopté

21. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION SECTORIELLE SUPPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de décréter une taxation sectorielle supplémentaire relative aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du Rang 7.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### 22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 23. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**479-2015**

Il est présentement 20h15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**480-2015**

Il est présentement 20h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 24. PLAN DES MESURES D'URGENCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Côme reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

**481-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QU'** une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

- **Coordonnateur municipal de sécurité civile** : Monsieur François Chevrier, conseiller et Monsieur Martin Bordeleau, maire
- **Coordonnateur de site** : Lorrain Gaudet, directeur du service incendie et Guy Poirier, directeur du service premiers répondants
- **Responsable de la mission Administration** : Pamela Vallière, secrétaire municipale
- **Responsable de la mission Communication et de la télécommunication** : Martin Bordeleau, maire
- **Responsable de la mission des services techniques et transports** : Ghislain Langlois, directeur de la voirie
- **Responsable de la mission de la sécurité incendie et matières dangereuses** : Lorrain Gaudet, directeur du service incendie
- **Responsable de la mission des services aux sinistrés** : Ghislain Langlois, directeur de la voirie
- **Responsable de la mission de la protection des personnes et des biens** : Sûreté du Québec et Guy Poirier, directeur du service premiers répondants

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

Adopté

## 25. AFFECTATION MODULABLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**482-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Côme transmette une demande au Centre de Communication Santé (CCS) de Blainville de la réduction à un (1) mètre pour les affectations modulables.

Adopté

## 26. TRAVAUX BARRAGE LAC CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**483-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la dépense reliée à des travaux effectués au barrage du Lac Côme au montant de **703,79\$ taxes nettes** soit prélevée à même les fonds réservés à cette fin en vertu du RÈGLEMENT NO 460-2009 et intitulé CRÉATION RÉSERVE BARRAGE LAC CÔME.

Adopté

## TRANSPORT

### 27. ENTENTE MISE EN FORME ET CESSION CHEMINS CHRISTIAN LACHANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**484-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec M. Christian Lachance relativement à la mise en forme et la cession des rues qui seront construites sur le développement résidentiel tel que présenté au plan préparé par M Benoit Neveu, arpenteur-géomètre soit les lots 31A-77 & 31-A-3-1 d'une longueur approximative de 1,386 mètres. Tous les frais liés à cette transaction seront payés par le cédant.

Adopté

**28. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION RUE CAROLE-ANNE ET RUE DANIELLE**

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de municipaliser la rue Carole-Anne et la rue Danielle et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

**29. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION CHEMIN RANG 9**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de municipaliser le chemin Rang 9 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

**30. AVIS DE MOTION-MUNICIPALISATION RUE DU TRIANON ET RUE DU HAMEAU**

Monsieur le conseiller François Chevrier dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de municipaliser la rue du Trianon et la rue du Hameau et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

**31. AUTORISATION SIGNATURE ACTE DE CESSION DES RUES DU TRÉSOR, BENOIT, DE LA FONDRIÈRE, DE LA PAIX ET DU PARADIS**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**485-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de cession des RUES DU TRÉSOR, BENOIT, DE LA FONDRIÈRE, DE LA PAIX ET DU PARADIS ainsi que tout document relatif à cette transaction. Tous les frais liés à cette transaction seront payés par le cédant.

Adopté

**URBANISME**

**32. RAPPORT CCU**



**DM-2015-02 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DÉROGATOIRE DE CONSTRUCTIONS SITUÉE AU 130, RUE ST-PAUL.**

**Considérant que** le requérant a récemment fait arpenter son terrain et réalise que le bâtiment principal et un bâtiment accessoire (garage) empiètent dans la marge avant;

**Considérant que** le bâtiment principal est implanté à 4,35 mètres de la ligne avant et que la marge prescrite est de 7,5 mètres;

**Considérant que** le bâtiment accessoire (garage) est implanté à 4,7 mètres de la ligne avant et que la marge prescrite est de 7,5 mètres;

**Considérant qu'un** permis de construction avait été octroyé pour réaliser un agrandissement en 2000, accentuant l'empiètement;

**Considérant que** l'ancienne réglementation d'urbanisme calculait la distance à respecter par rapport au centre de la rue, plutôt qu'à partir de la ligne avant, comme maintenant;

**Considérant que** le requérant désire régulariser la situation avec une dérogation mineure;

**Considérant qu'il** n'y a aucune nuisance aux voisins;

**Considérant que** le requérant est de bonne foi;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**Il a été résolu à la majorité**

**Que** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du garage.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**486-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme accepte la demande de dérogation mineure relative à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal et du garage pour le 130 rue Saint-Paul

Adopté

**DM-2015-03 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION DÉROGATOIRE D'UNE CONSTRUCTION SITUÉE AU 251, CHEMIN DE SAINTE-ÉMÉLIE.**

**Considérant que** le requérant a récemment fait un agrandissement de son bâtiment principal, ayant obtenu un permis de construction dans ce sens;

**Considérant que** l'agrandissement du bâtiment principale est implanté à 6,67 mètres de la ligne avant et que la marge prescrite est de 7,5 mètres;

**Considérant que** la partie existante du bâtiment principal est aussi implantée plus près de la ligne avant que la marge prescrite de 7,5 mètres;

**Considérant que** l'ancienne réglementation d'urbanisme calculait la distance à respecter par rapport au centre de la rue, plutôt qu'à partir de la ligne avant, comme maintenant;

**Considérant que** la nouvelle réglementation relative aux marges avant calcule la marge à respecter par rapport à la ligne de lot, qui est plus proche du bâtiment en raison de l'emprise importante de la route;

**Considérant que** le requérant désire régulariser la situation avec une dérogation mineure;

**Considérant qu'il n'y a aucune nuisance aux voisins;**

**Considérant que** le requérant est de bonne foi;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

**Il a été résolu à la majorité**

**Que** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à l'implantation dérogatoire du bâtiment principal.

**Madame la conseillère Marie-Claude Thériault étant apparenté avec le demandeur, se retire de la table des délibérations.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**487-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme accepte la demande de dérogation mineure relative à l'implantation du bâtiment principal pour le 251 chemin Sainte-Émélie.

Adopté

33. AVIS DE MOTION-MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE DANS LA ZONE 409

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage no 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié à la classe d'usage « 3400 services publics » dans la zone 409 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

34. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409

**PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDMENT NUMÉRO 559-2015**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT  
L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400  
SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la Municipalité afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone 409, soit un usage de la classe d'usage « 3400 Services publics »;
- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun par le Conseil municipal de permettre cette classe d'usage dans la zone 409;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

488-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Projet de règlement d'amendement numéro 559-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié à la classe d'usage « 3400 Services publics » dans la zone 409 ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à autoriser la classe d'usage « 3400 Services publics » dans la zone 409.

**Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses

parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Modification de la grille des usages et normes**

La grille 409 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée de la manière suivante :

- Inscrire un « X » à la ligne « 3400 Services publics ».

La grille est modifiée en conséquence, tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 décembre 2015
Adoption du projet de règlement :	14 décembre 2015
Tenue de l'assemblée publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

### **GESTION DU TERRITOIRE**

35. ADOPTION RÈGLEMENT NO 558-2015-GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 558-2015**

#### **AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES RÈGLES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

ATTENDU QUE	les membres du conseil municipal souhaitent procéder à l'adoption d'un règlement concernant le contrôle des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme ;
ATTENDU QUE	dans un but d'optimiser le service d'enlèvement des ordures ménagères, il y a lieu d'implanter un système de signalisation aux conteneurs à déchets résidentiels (poubelles, boîtes, etc.);
ATTENDU QUE	les dispositions de l'article 547 du Code municipal permettent à la Municipalité de réglementer la gestion des matières

résiduelles et autres sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la **séance ordinaire du 20 octobre 2015**;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**489-2015**

**EN CONSÉQUENCE**, et les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2015** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** Le présent règlement a pour titre « Gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme », et porte le numéro 558-2015 des règlements de la Municipalité de Saint-Côme.

**ARTICLE 3** L'objet du présent règlement est la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Saint-Côme

**ARTICLE 4** Le présent règlement concerne les matières résiduelles faisant partie de la collecte hebdomadaire faite par le service des travaux publics de la Municipalité, destinées à l'élimination.

Ci-inclus toutes les matières résiduelles ultimes « déchets » non-recyclables, non-compostables, non réutilisables telles que; les gros plastiques, les couches jetables, les restes de viande et d'os, les matières grasses de table, etc.

**ARTICLE 5** Les **matières résiduelles domestiques** doivent toujours et d'abord être mises dans des sacs à ordures conçus à cet effet (polyéthylène), genre glad kitchen catcher.

Aucune **matière résiduelle domestique** en vrac ne sera ramassée.

**ARTICLE 6** Les sacs doivent être de grandeur standard de vingt-six (26) pouces sur trente-six (36) pouces.

**ARTICLE 7** Les sacs doivent être résistants et bien ligotés.

**ARTICLE 8** Les sacs ne doivent pas excéder un poids de dix-huit kilogrammes (**18 kg**), de manière à pouvoir être chargés par un seul éboueur.

**ARTICLE 9** Les **sacs à ordures** doivent être déposés dans des contenants tels que poubelles, boîtes à ordures, caissons, récipients à déchets, à couvercle.

**ARTICLE 10** Les contenants en forme de tonneau convexe, qu'ils soient tronqués ou non, sont prohibés.

- ARTICLE 11** Pour éviter tout ennui avec les animaux, les contenants doivent être fermés, propres, en bon état, aérés.
- ARTICLE 12** En temps neigeux, les contenants doivent être débarrassés de la neige et de la glace qui peuvent s'accumuler.
- ARTICLE 13** Les contenants sont déposés en bordure de la voie publique, généralement aux entrées charretières.
- ARTICLE 14** À l'exception des boîtes à ordures « permanentes », les contenants doivent être déposés la veille ou la journée même prévue pour l'enlèvement.
- L'horaire du service d'enlèvement des ordures est établi par la municipalité.
- ARTICLE 15** Les contenants « permanents » doivent être munis d'un dispositif mobile de signalisation, communément appelé *drapeau*, de couleur vive rouge ou orange.
- Le même principe que la boîte aux lettres rurale : un drapeau à la verticale signalera aux éboueurs la présence de **matières résiduelles domestiques** à enlever, transporter et disposer, alors qu'un drapeau horizontal indiquera un contenant vide.
- ARTICLE 16** Un contenant dangereux à manipuler, endommagé au point que les ordures s'en échappent, sera enlevé comme **matières résiduelles domestiques**.
- ARTICLE 17** À l'exception des boîtes à ordures communes municipales, les contenants sont privés. Il est défendu d'utiliser le contenant des autres.
- ARTICLE 18** La Municipalité de Saint-Côme pourvoit elle-même, par son Service des travaux publics, à l'enlèvement, au transport et à la disposition dans un site d'enfouissement sanitaire reconnu, des **matières résiduelles domestiques et commerciales** sur son territoire.
- Ce service est généralement offert de porte à porte, à l'exception des rues ou secteurs où sont installées **des boîtes à ordures communes**.
- ARTICLE 19** La Municipalité de Saint-Côme a mis sur pied un système de récupération par apport volontaire, notamment pour les **résidus domestiques dangereux**, les **matériaux de construction**, les **appareils électroniques**, les **pires**, les **batteries** et les **pneus domestiques hors d'usage** (sauf gros pneus de camion et ceux hors dimensions).
- Il est du devoir de tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble de transporter tels résidus au garage municipal, dans les aires de récupération désignées à ces fins, aux périodes déterminées pour chaque catégorie.
- Les organismes communautaires tels que les ressourceries reçoivent les **textiles** et les **matières réutilisables**.
- ARTICLE 20** En ce qui concerne **les matières interdites**, le propriétaire, le

locataire ou l'occupant d'un immeuble ou celui qui les a déposés, sera tenu d'enlever les cendres, eaux sales, immondices, déchets, détritiques, fumier, animaux morts, matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles et d'en disposer de manière écologique et conforme aux Lois et règlements sur l'Environnement.

De même, il est strictement interdit de déposer des objets ou substances susceptibles de causer, par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou dommages.

**ARTICLE 21** L'inspecteur municipal et le directeur des travaux publics sont désignés pour voir à l'application du présent règlement.

**ARTICLE 22 PÉNALITÉS**

Sans préjudice aux autres recours de la Municipalité de Saint-Côme quiconque contreviendra à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement recevra un avis écrit lors des deux premières infractions et sera passible d'une amende qui ne peut être inférieure à deux cents dollars (200\$) et n'excédant pas cinq cents dollars (500\$) pour une personne physique et mille dollars (1 000\$) pour une personne morale; les frais pour chaque infraction sont en sus.

En cas de récidive, le contrevenant sera passible d'une amende de cinq cents dollars (500\$) pour une personne physique et deux mille dollars (2 000\$) pour une personne morale

À défaut de paiement dans les trente (30) jours après le prononcé du jugement, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale.

**ARTICLE 23** Pour pourvoir au paiement des dépenses reliées à la gestion des matières résiduelles, le conseil municipal décrète une compensation (tarification) annuelle. Cette dernière est fixée chaque année, par règlement déterminant les taux de taxes et compensations, suivant l'adoption des prévisions budgétaires.

**ARTICLE 24** Le présent règlement remplace toutes réglementations municipales antérieures, incompatibles avec ses dispositions.

**ARTICLE 25** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**490-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur le conseiller Guy Laverdière soit par la présente désigné pour siéger au Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM) relativement aux travaux du programme sur la gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie. (PGMR) et que monsieur le conseiller Francois Chevrier soit désigné pour siéger comme substitut en l'absence du représentant.

Adopté

37. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT** le rapport du secrétaire du Comité constitué suivant les articles 936 et suivants du Code municipal dans le cadre d'un appel d'offre public concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs suivant un système de pondération et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** que selon le rapport du secrétaire du comité de sélection chargé de l'analyse des soumissions reçues le **3 décembre 2015 à 11h** et ayant pour objet le contrôle biologique des insectes piqueurs, il est recommandé aux membres du conseil municipal de procéder à l'octroi du contrat à la firme **G.D.G. Environnement Ltée au coût total incluant toutes taxes de 221 326,88 \$ tx incl. pour chacune des deux années 2016 et 2017 ou de 221 326,88 \$ tx incl. pour chacune des quatre années 2016, 2017, 2018 et 2019.**

**491-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que, ayant pris connaissance de la recommandation du comité de sélection, le contrat de services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs soit accordé à la firme **G.D.G. Environnement Ltée** au coût total incluant toutes taxes de **221 326,88 \$ tx incl.** pour chacune des **quatre années 2016, 2017, 2018 et 2019** et que, afin de prévoir adéquatement les travaux, GDG Environnement Ltée soit par la présente autorisée à faire la demande du certificat d'autorisation (C.A.) auprès du Ministère de l'environnement (MDEP) au nom de la municipalité de Saint-Côme pour les années **2016, 2017, 2018 et 2019.**

**La municipalité se réserve une option, après évaluation, d'une reconduction à la fin de chaque année du contrat à sa discrétion.** Advenant une décision d'exercer, ou de ne pas exercer son option de reconduction pour la fin de chaque année, elle doit en aviser l'adjudicataire par écrit **avant le 15 novembre**, et ce, sans pénalités et sans autres formalités aux mêmes conditions que celles qui sont spécifiées dans le cahier des charges.

Adopté



38. ADOPTION RÈGLEMENT **NUMÉRO 560-2015** MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 495-2012 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉSANGES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

PAROISSE DE SAINT-CÔME  
**RÈGLEMENT NO : 560-2015**

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 495-2012 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉSANGES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en valeur sur son territoire une résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 495-2012 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et une dépense de 600 000 \$ pour pourvoir à la participation financière de la municipalité dans la première phase de développement d'une résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt no 495-2012 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 avril 2012;

ATTENDU QUE le lieu de construction de ce projet de résidence pour personnes âgées a été modifié depuis et que les membres du conseil souhaitent modifier l'article du règlement no 495-2012 y faisant référence, **les autres dispositions étant demeurées les mêmes.**;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **20 juillet 2015**;

**492-2015**

POUR CES MOTIFS les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2015** intitulé RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 495-2012 RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉSANGES soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les ATTENDUS font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'ARTICLE 1 du règlement numéro 495-2012 est modifié selon le libellé suivant;

**« Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation d'une première phase de construction d'une résidence pour personnes âgées sur le terrain identifié comme étant le lot 31A-80 du Rang 9 du Canton Cathcart de la Paroisse cadastrale de Saint-Côme »**

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

---

Martin Bordeleau, maire

---

Alice Riopel, directrice générale

39. DEMANDE BELL ET TELUS-QUALITÉ DE COMMUNICATION SUR NOTRE TERRITOIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**493-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Côme transmette une demande à Bell Canada et Telus relative à l'augmentation de la qualité de communication cellulaire sur notre territoire.

Adopté

**LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

40. ANNULATION ASSURANCES CPVL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**494-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme avise notre courtier en assurance chez Univesta que la couverture du CPVL comme assuré additionnel est par la présente annulée.

Adopté

41. ADHÉSION MEMBRE CORPORATIF FADOQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**495-2015**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **150,00 \$** à la FADOQ et constituant le paiement pour notre adhésion comme membre corporatif, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «GEST FIN-COTISATION ABONNEMENTS» (02 130 00 494).

Adopté

42. RENOUVELLEMENT ADHÉSION TOURISME LANAUDIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**496-2015**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de **295,00 \$ plus taxes** libellé au nom de **Tourisme Lanaudière** constituant le renouvellement de notre cotisation 2016, cette dépense sera effectuée après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté

**DIVERS**

43. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

NIL

44. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**497-2015**

Il est présentement 21h10 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale